

ID: 063-256300187-20221215-2022\_12\_64-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du 15/12/2022

<u>Etaient présents</u> : Voir liste jointe. Objet : **Décision modificative n° 4** 

Délibération n° 2022-12-64 Monsieur le Président explique aux délégués qu'une délibération doit être prise afin d'entériner a posteriori l'arrêté du Président pris pour affecter une somme prévue au compte 022 « dépenses imprévues » (exploitation) sur le compte 66111.

.....

Date de convocation : 01/12/2022

Nombre de membres en exercice : 87 Nombre de membres présents : 45 Nombre de suffrages

exprimés: 51

VOTE: Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

Secrétaire de

séance:

Thierry GUILLOUD

La Décision Modificative n° 4, prise pour valider l'arrêté, est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	128.93€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	128.93 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00€	128.93€	0.00€	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00€	128.93€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	128.93 €	128.93€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€		0.00€	

## **DELIBERATION**

## Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Valide la décision modificative n° 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

FAIT & DELIBERE, les mêmes Jour, mois et an que ci-dessus. Le Président, René LEMERLE

